



LONGUET Georges

29 ans

Né le 9 juillet 1928 à Paris 14^e

Domicilié à Pont-Audemer

Ouvrier en papeterie

Marié, père d'un enfant

Médaille militaire à titre posthume

Croix de la Valeur militaire avec palme

Mort pour la France

1956



Appelé à l'activité militaire le 2 décembre 1948, Georges Longuet est affecté à la 10^e compagnie du 1^{er} régiment de tirailleurs algériens. Le 16 avril 1949, il est nommé au grade de caporal puis à celui de sergent le 1^{er} septembre 1949. Du 21 octobre au 14 novembre, il est envoyé en permission libérable. Le 15 novembre, il est libéré du service actif¹. Il reprend son activité de vendeur de voitures².

Passé dans la disponibilité, il devient, le 1^{er} août 1953, sergent-chef de réserve. Il travaille comme ouvrier en papeterie depuis deux mois quand il est rappelé à l'activité au titre de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928. Il intègre la 3^e compagnie du **9^e régiment d'infanterie coloniale**. Il fait sa formation à Évreux. Dirigé vers la 11^e compagnie, il embarque le 3 mai 1956 sur le *Baufora* pour Alger. Le 5, au lendemain de son arrivée sur le sol algérien, il fait mouvement sur

Draa-el-Mizan puis le 14 sur Chabet-el-Ameur.

Le 8 septembre, au cours d'une opération de maintien de l'ordre, il est tué au combat par une décharge en pleine poitrine à Isservilles-les-Issers³.

Inhumée dans le carré militaire de Tizi-Ouzou, sa dépouille est rapatriée en France. Ses obsèques religieuses sont célébrées le 28 mars 1957 en l'église Saint-Ouen de Pont-Audemer. Il repose au cimetière de sa ville d'adoption.

Inscrit sur le monument aux morts de Pont-Audemer.

Médaille militaire attribuée suite à cette citation :

« Sous-officier d'une classe exceptionnelle, chargé avec sa section au cours de l'opération du 8 septembre 1956 dans la région d'Afir (Kabylie) de fouiller un ravin dans lequel se trouvait un repaire rebelle, a rempli sa mission avec un mépris total du danger.

A été grièvement blessé au cours de l'action.

Est décédé des suites de ses blessures⁴. »

¹ SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, ESS, matricule 48-270-14516.

² Article de presse.

³ SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, ESS, matricule 48-270-14516.

⁴ *idem*, décret du 16 mai 1957 publié au JO le 19 mai 1957.